



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

### LE CONSEIL MUNICIPAL ENTREPREND UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME DANS LA ZONE CRT 601 - COMMERCE ET SERVICES RÉCRÉOTOURISTIQUES

**La Pêche, le 24 octobre 2019.** La Municipalité a entrepris une procédure de modification à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans le but d'y intégrer des normes minimales applicables aux commerces de vente de produits pétroliers. Cette modification vise également à exclure certains usages de la zone CRT-601 (commerces et services récréotouristiques), incompatibles avec la vocation des zones avoisinantes, notamment avec la zone Pa-604 (Public et communautaire). À cet effet, deux avis de motion ont été déposés lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre dernier. Les classes d'usages autorisés suivantes devraient être considérées incompatibles avec la vocation publique et communautaire avoisinante (Pa-604) :

- 5.2.2 : Vente de matériaux de construction
- 5.2.7 : Vente de produits pétroliers et de gaz
- 5.2.8 : Vente, location de véhicules de promenade
- 5.2.9 : Vente, location, réparation et entreposage d'équipements légers
- 5.2.10 : Réparation, entreposage, de véhicules de promenade
- 5.2.11 : Atelier de débosselage et de peinture

Le dépôt d'une demande de permis de construction pour l'installation d'un îlot de distributeurs d'essence avec marquise (toit supporté par des poteaux) a mis en lumière l'absence de normes d'implantation particulières applicables à un commerce de produits pétroliers sur l'ensemble du territoire municipal. Cette situation a également mis en lumière le fait que certains usages autorisés dans la zone (en bordure du chemin Riverside, à partir de l'intersection avec le chemin Elmdale) s'intègrent mal avec la vocation des zones avoisinantes, notamment avec la zone Pa-604, où l'on retrouve une coopérative d'habitation, une école élémentaire, ainsi qu'un Centre de la petite enfance (CPE).

En l'absence de telles normes minimales, les seules dispositions applicables se limitent au respect du « triangle de visibilité » (requis lorsqu'il y a une intersection) et des dispositions applicables aux accès à un terrain.

En s'appuyant sur les principes directeurs de gouvernance responsable et de qualité de vie des citoyens et bien-être de la communauté tels qu'inscrits dans le Plan stratégique 2019-2023, le conseil municipal adoptera des normes minimales pour mieux encadrer les commerces de vente de produits pétroliers dans les zones où un tel usage est autorisé et veillera à une meilleure intégration avec le milieu environnant.

-30-

**Source :**

Direction générale  
Municipalité de La Pêche

**Pour toute information :**

Marcel Marchildon  
Directeur, Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement  
819 456-2161, poste 2251  
[m.marchildon@villelapeche.qc.ca](mailto:m.marchildon@villelapeche.qc.ca)